

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2008

### SOMMAIRE

	<b>PAGES</b>
Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2008	<b>1708</b>
2008.11.105 Acquisition des terrains situés 89 bis rue Amiral Troude	<b>1709</b>
2008.11.106 Réfection de la piste bicross au Moulin Neuf. Attribution du marché	<b>1709</b>
2008.11.107 Travaux de restructuration d'une propriété communale 11 rue Amiral Troude. Avenant n° 2	<b>1710</b>
2008.11.108 Travaux de restructuration d'une propriété communale 11 rue Amiral Troude. Avenant n° 2 au marché d'ingénierie	<b>1710</b>
2008.11.109 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement	<b>1711</b>
2008.11.110 Plan Régional pour la Qualité de l' Air (PRQA)	<b>1712</b>
2008.11.111 Demande de participation aux charges de fonctionnement d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)	<b>1713</b>
2008.11.112 Acquisition de livres pour les élèves scolarisés à Guipavas	<b>1713</b>
2008.11.113 Convention de partenariat pour la formation des bénévoles associatifs. Autorisation à signer	<b>1714</b>
2008.11.114 Taxe d'Habitation. Abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées et invalides. Complément	<b>1714</b>
2008.11.115 Convention entre Brest métropole océane et la commune de Guipavas pour la gestion de la majoration de la compensation de la TPU	<b>1715</b>
2008.11.116 Admission en non valeur	<b>1715</b>
2008.11.117 Décision Modificative n° 3	<b>1715</b>

L'an deux mille huit, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2008

Date d'affichage : 6 novembre 2008

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Alain Queffelec, Maire, Madeleine Le Boulc'h, Jean-Claude Le Pouleuf, Caroline L'Hostis, Florent Gayte, Isabelle Melscoët, Raymond Soria, Sylvie Nédélec, Didier Prigent, Gurvan Moal, Adjoint au Maire,

Mesdames et Messieurs Nadine Grimal, Martine Heuzet, Fabrice Huret, Joëlle Calvar, Alain Coquillon, Florence Izénic, Yvon Jaouen, Claire Le Roy, Ludovic Madec, Morgane Penseil, André Queffelec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent avant donné procuration** : Monsieur Michel Kerjean à Madame Catherine Guyader.

**Monsieur Alain Coquillon a été nommé secrétaire de séance.**



La séance est ouverte à 20 h 05



#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2008

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce officiellement le changement de destination du bâtiment communal, situé 11 rue Amiral Troude ; celui-ci accueillera la Maison des Solidarités, une fois les travaux achevés.**

**Monsieur le Maire justifie ce choix par deux raisons :**

- **le renforcement des actions liées à la solidarité était une priorité affichée du mandat et la majorité a donc décidé de saisir l'opportunité d'un bâtiment répondant aux projets à développer. Les services suivants seront hébergés au sein de la Maison des Solidarités : le Ccas, les permanences Pmi, Clic, le RAM, la Banque Alimentaire.**
- **Monsieur le Maire ajoute que les associations qui devaient être hébergées au sein de ce bâtiment seront associées à une réflexion globale concernant leur relogement.**

**Monsieur Jean Claude Le Pouleuf annonce à l'assemblée les résultats des élections du Comité Technique Paritaire (CTP) qui se sont tenues le jeudi 6 novembre :**

**Inscrits 122 ; votants 101 ; exprimés 100**

**Ont obtenu : CFDT 45 voix (2 sièges) ; UNSA 29 voix (1 siège) ; CGT 26 voix (1 siège).**

**Madame Madeleine Le Boulc'h informe enfin le Conseil Municipal que :**

**« La commune de Guipavas a reçu le prix du meilleur magazine municipal dans la catégorie des villes de 12501 habitants et plus, devant Douarnenez et Plougastel.**

**Monsieur le Maire et moi-même avons eu le plaisir de recevoir cette récompense, sous la forme d'un trophée, le jeudi 23 octobre dernier lors du Carrefour des Communes au Quartz à Brest. Ce trophée, réalisé par un artiste verrier, récompense le magazine n° 208 distribué en juin dernier, qui était le premier à notre actif.**

**Nous sommes particulièrement ravis de cette récompense qui honore le travail réalisé en groupe, un peu dans l'urgence et dans la fébrilité d'une première expérience, avec le concours de l'Agence Expression de Landivisiau que nous saluons au passage pour la qualité de son travail. »**

La Communauté Urbaine de Brest a préempté pour le compte de la Commune de Guipavas une propriété non bâtie située au 89 bis de la rue Amiral Troude, cadastrée section CB numéros 92, 94 et 96 d'une superficie de 4 337 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints Landrein.

Cette préemption a été faite pour un montant de 209 000 € plus les frais.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition immédiate de ce bien au prix indiqué, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

#### Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**En réponse à une question de Madame Anne Campion, concernant les rumeurs liées à la destination de ces terrains, Monsieur le Maire répond que, de part leur emplacement stratégique, ceux-ci représentent une opportunité en terme d'équipements.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence, sous forme de procédure adaptée, a été lancé le 10 septembre 2008 pour les travaux de réfection de la piste de bicross du Moulin Neuf.

Lors de sa séance du 22 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des offres, a retenu les entreprises suivantes :

Entreprises Retenues	Adresse	N° du lot	Désignation	Offre	TOTAL
Ets SPARFEL	Z.I. de Mescoden 29260 Ploudaniel	1	Terrassement et clôture	16 651,51 €	16 651,51 €
SA Jo SIMON	Echangeur de Saint Eloi 29260 Ploudaniel	2	Maçonnerie	30 700,00 €	30 700,00 €
INSTELEC	Z.A. de la Sablière 8 avenue de la Sablière 94370 Sucy en Brie	3	Installation d'une grille de départ	9 960,00 €	9 960,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>57 311,51 €</b>
TVA					11 233,06 €
<b>TOTAL TTC</b>					<b>68 544,57 €</b>

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir,
- de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

#### Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**2008-09-107****TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE 11 RUE AMIRAL TROUDE.  
AVENANT N° 2**

Par délibérations du 20 décembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de restructuration d'une propriété communale, 11 rue Amiral Troude.

Réunie le 22 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition d'avenant suivante :

Entreprise	Adresse	Lot	Nature de l'avenant	MONTANT HT Plus value
QUENTEL Yvon	6 bis route de Kerhuon 29800 La Forest-Landern eau	4	Collage Véralu sur cheminées et reprise mitrons	900,00 €
TOTAL HT				900,00 €
TVA (19,6%)				176,40 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>1 076,40 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**Avis des Commissions**

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité****2008-09-108****TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE 11 RUE AMIRAL TROUDE.  
AVENANT N° 2 AU MARCHE D'INGENIERIE**

Par délibération du 6 juillet 2006, modifiée par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre de Mademoiselle Olivia Foussard, Architecte de l'opération de restructuration d'une propriété communale, 11 rue Amiral Troude.

L'actualisation du programme des travaux ainsi que l'avant-projet définitif ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2007.

Le Maître d'Ouvrage souhaite aujourd'hui apporter quelques modifications au programme initial des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'actualisation du nouveau programme de travaux
- de fixer le complément de rémunération des architectes comme suit :

*Honoraires FOUSSARD*

- APS 1.500,00 €HT
- APD 2.000,00 €HT
- PRO 1.500,00 €HT

*Honoraires M.O.BAT*

- PRO 1.500,00 €HT

*Total honoraires : 6.500,00 € HT*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Lors de sa séance du 22 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

### Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Monsieur Jean-Pierre Vigouroux indique que le groupe Guipavas Avenir ne partage pas la nouvelle orientation donnée à la Maison Goux et rappelle que la destination initiale avait été approuvée à l'unanimité par le précédent Conseil Municipal.**

**Il s'étonne par ailleurs du choix d'implanter la Banque Alimentaire à l'étage du bâtiment.**

**Au nom du groupe Guipavas Arc En Ciel, Monsieur Emmanuel Morucci estime également que le choix de placer la Banque Alimentaire à l'étage n'est pas opportun.**

**Madame Caroline L'Hostis estime cohérent que la Banque Alimentaire vienne rejoindre dans un même bâtiment les autres services à vocation sociale ; elle ajoute que le local sera desservi par un ascenseur et bénéficiera d'une salle d'attente confidentielle.**

### Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.

(votent contre : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-09-109

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires ou Présidents des Etablissements publics compétents, de présenter dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes.

Par ailleurs, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et aux délégations de services a institué, pour le délégataire, l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

- I. La note liminaire : caractéristiques générales, coût du service rendu et évolutions.
- II. Le service public de l'eau potable :
  1. Les indicateurs techniques :
    - production, distribution, consommation, qualité de l'eau
  2. Les indicateurs financiers
    - prix de l'eau, sa composition,
      - o la présentation d'une facture calculée sur la base d'une consommation de référence (120 m<sup>3</sup>)
      - o les autres indicateurs financiers : dette, annuités, programmes de travaux.
- III. Le service public de l'assainissement :
  1. Les indicateurs techniques
    - collecte, épuration, flux des substances polluantes
    - programme d'assainissement et objectifs de réduction des flux.
  2. Les indicateurs financiers :
    - le prix de l'assainissement, avec ses modalités de tarification, les éléments constitutifs du coût
    - la présentation d'une facture calculée sur la base de 120 m<sup>3</sup>
    - les autres indicateurs financiers : dette, annuités, programmes de travaux.

Chaque Commune membre de Brest métropole océane est destinataire de ce rapport annuel, pour une présentation au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2007 et à en prendre acte.

### Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **prend acte**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **prend acte**

**Monsieur Christian Le Gall souhaiterait obtenir des précisions complémentaires sur ce bilan annuel et sur des dossiers plus ponctuels, comme le chantier actuellement en cours route de Kerhuon.**

**Monsieur Raymond Soria répond qu'il n'a pas reçu d'élément de la part de Brest métropole océane sur ce chantier.**

**Concernant le prix de l'eau, Monsieur le Maire indique que celui-ci s'élevait à 3,46 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008 contre 3,49 € TTC au 1<sup>er</sup> juillet 2007, ce qui traduit une baisse de 0,86 % liée à l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau.**

**Décision du Conseil Municipal : il en prend acte.**

2008-09-110

PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Depuis fin 2006, le Conseil Régional de Bretagne, désormais compétent pour la mise en œuvre de la planification en matière de qualité de l'air, a entamé la révision du PRQA.

Le PRQA est un document réglementaire issu de la Loi sur l'Air de 1996, qui doit permettre, à l'échelle régionale, de réaliser un diagnostic de la qualité de l'air et d'établir des préconisations afin de limiter les pollutions à l'horizon des 5 prochaines années.

Son élaboration relevait auparavant de la compétence de l'Etat. C'est désormais une compétence régionale (suite à la loi sur la Démocratie de Proximité de 2002).

La révision a été menée en étroite collaboration avec l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, Air Breizh, et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : représentants des activités économiques, collectivités, associations, scientifiques...

Le PRQA constitue à la fois un diagnostic et une feuille de route pour une action collective destinée à réduire les émissions de polluants et à améliorer la qualité de l'air en Bretagne.

**Deux orientations sont identifiées comme prioritaires :**

**1) Mieux connaître les émissions liées à l'usage de produits phytosanitaires et les réduire :**

La mise en œuvre de cette orientation passe par le développement de la mesure des produits phytosanitaires dans l'air, et la poursuite des études visant à mieux connaître les effets de ces produits sur la santé. Même si la connaissance doit encore progresser sur ce sujet, le PRQA préconise d'agir dès à présent sur la diminution des émissions de phytosanitaires dans l'air, d'abord en limitant globalement l'utilisation de ces produits par les différents utilisateurs (agriculteurs, particuliers, collectivités). Les modes de production à bas niveaux d'intrants ou biologique, ainsi que les techniques alternatives à l'emploi de produits chimiques, sont à ce titre être encouragés.

**2) Repenser l'aménagement du territoire et les politiques de déplacement afin de réduire les émissions liées à l'usage des véhicules motorisés**

La première recommandation porte sur l'aménagement de l'espace : c'est en effet par ce levier, avant tout, que l'on pourra jouer sur les déplacements et contenir l'augmentation de la part des véhicules motorisés. Des principes d'aménagement durable doivent à ce titre être inscrits dans les documents de planification (SCOT, PLU) et dans la mise en œuvre des opérations. Les impacts de ces documents sur la qualité de l'air doivent être pris en compte et évalués. En parallèle, les efforts en matière de développement des transports collectifs, des modes doux, et des modes alternatifs pour le transport de marchandises sont bien entendu à poursuivre. Enfin, le PRQA met en avant la limitation des vitesses (sur les roades notamment) comme une manière de réduire les émissions. L'expérimentation dans ce domaine doit être encouragée.

Deux autres orientations portent sur la réduction des émissions : l'une est consacrée au secteur résidentiel et tertiaire et recommande en premier lieu des mesures en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que des énergies renouvelables. L'autre est consacrée aux activités économiques et en particulier aux émissions du secteur agricole, qui caractérisent nettement le profil régional d'émission.

Enfin, deux orientations transversales viennent compléter le PRQA, en faveur du développement des connaissances sur la qualité de l'air en Bretagne et sur les effets des pollutions, ainsi qu'en faveur d'une meilleure information des publics sur la question de la qualité de l'air.

#### Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : avis favorable.**

2008-09-111

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS)

La Commune de Landerneau sollicite la participation de Guipavas aux charges de fonctionnement d'un établissement scolaire privé dispensant un enseignement spécialisé dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

Un élève Guipavasien étant concerné au titre de l'année scolaire 2007/2008, et les écoles de la commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil Municipal de verser une somme de 329,74 € correspondant aux dépenses de fonctionnement de la Commune de Landerneau pour cette période.

#### Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-09-112

ACQUISITION DE LIVRES POUR LES ELEVES SCOLARISES A GUIPAVAS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de Guipavas souhaite offrir, à chacun des enfants scolarisés de la commune, un moment de plaisir à travers la lecture d'un livre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de remplacer les subventions, accordées jusqu'à présent pour les arbres de Noël des écoles, par l'achat d'un livre pour chaque enfant.

Une somme globale estimée à 7 500 € calculée selon le nombre d'enfants inscrits en maternelle et en cours élémentaire dans les écoles publiques et privées, sera inscrite au Budget.

#### Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**En réponse à une question de Monsieur Emmanuel Morucci, Monsieur Gurvan Moal répond que le choix des ouvrages s'est fait en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes et la Bibliothèque.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-09-113

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DES BENEVOLES ASSOCIATIFS.  
AUTORISATION A SIGNER

La Ville de Brest met en place chaque année un cycle de formation à l'attention des bénévoles associatifs intéressés.

Ce cycle de formation comporte deux volets : les fondamentaux de la vie associative, et des formations spécifiques et/ou pratiques.

La Ville de Brest propose également d'ouvrir son cycle de formation aux Villes de Brest métropole océane souhaitant être partenaires de ce projet.

La participation demandée aux communes intéressées s'élève à 15 € par bénévole participant à chaque module de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du projet de convention correspondant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Au nom du groupe Guipavas Arc En Ciel, Monsieur Emmanuel Morucci se réjouit de cette décision et de l'initiative de la Ville de Brest d'ouvrir ces cycles de formation aux bénévoles des communes voisines.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-09-114

TAXE D'HABITATION. ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES  
OU INVALIDES. COMPLEMENT

Par délibération n° 2008-09-102 du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de l'abattement de 10 % sur la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, selon les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts

Il y a lieu de compléter cette délibération en précisant ces dispositions. Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- être titulaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB6 D 4233 n° 20 à 24),
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Monsieur Jean-Claude Le Pouleuf indique que toute information correspondant à cette mesure est disponible à l'accueil de la mairie.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-09-115

CONVENTION ENTRE BREST METROPOLE OCEANE ET LA COMMUNE DE GUIPAVAS POUR LA GESTION DE LA MAJORATION DE LA COMPENSATION DE LA TPU

Concernée par les dispositions de la loi SRU, la commune de Guipavas fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales.

Brest métropole océane étant doté d'un Plan Local pour l'Habitat (PLH), le montant de ce prélèvement lui est versé.

Aux termes de la loi SRU, la Communauté Urbaine qui a institué la TPU sur son territoire depuis 2001, restitue à la Commune une fraction de ce prélèvement sous la forme d'une majoration de l'attribution de compensation de la TPU.

La loi Engagement National pour le Logement, dite Loi ENL, du 13 juillet 2006 a assorti ce reversement partiel à la condition d'affectation par la commune au financement de logements locatifs sociaux sur son territoire, et a précisé que c'est l'organe délibérant de l'EPCI qui transmet chaque année au Préfet un rapport sur l'application de cette condition d'affectation.

Brest métropole océane, dans le cadre de sa politique d'habitat, délégataire depuis 2005 de la compétence d'attribution des aides publiques au logement, a proposé à la commune de Guipavas d'assurer la gestion et l'affectation de la totalité du prélèvement financier à la réalisation de logements sociaux, dans un souci de transparence et de lisibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, qui précisera notamment que :

- la commune renonce au reversement par BMO de la majoration de l'attribution de compensation de la TPU
- la commune charge BMO d'assurer la gestion de la somme correspondante et de son affectation au financement des opérations locatives sociales sur le territoire communautaire.

#### **Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-09-116

ADMISSION EN NON VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures de recouvrement, la Trésorerie de Guipavas n'a pu recouvrer des créances de la Ville pour un montant de 162.57 € Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur conformément aux justificatifs fournis.

#### **Avis des Commissions**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-09-117

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Dépenses	674 000 €	100 000 €
Recettes	674 000 €	100 000 €

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

**En réponse aux demandes d'explications de Monsieur Jean-Pierre Vigouroux, Madame Isabelle Melscoët précise que :**

- **une ligne supplémentaire est inscrite au budget pour des animations de Noël ;**
- **seul le changement des plaques translucides de la toiture du gymnase de Kéranna est aujourd'hui programmé ;**
- **une écriture d'équilibre a été passée pour le prêt lié à la Maison de l'Enfance ;**
- **la somme de 28 000 € correspond à l'augmentation de la ligne « programmation culturelle ».**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

~ ~

La séance est levée à 21 h 00

~ ~